

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/28**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Sandra Terracol, Fanny CADILLON- LAPORTE, Angélique THELIOL, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mme Christelle BAUMET, Ms David CHASSAGNE, Régis GUYONNET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'humanité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Fait et délibéré, en Mairie,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03/10/2024

Publié, le 04/10/2024

Transmis, le 04/10/2024

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD.



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

Signé par : Thierry GAILLARD
Date : 04/10/2024
Qualité : Maire